

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****26067243***Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers**13 MAI 2026**Le greffier **Grefe**N° d'entreprise : **0432 651 771**

Nom

(en entier) : **H.N.R.**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **4970 STAVELOT - Route de Malmédy, 14****Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION SANS DISSOLUTION DE LA SOCIETE SCINDEE EN
FAVEUR D'UNE SOCIETE A CONSTITUER CONFORMEMENT A L'ARTICLE
12:75 DU CODE DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS**

Extrait du Projet de scission du 11/05/2026

Nous avons l'honneur de vous présenter le projet de scission, sans dissolution de la société scindée, la SA « HNR » (société à scinder, BCE n°0432.651.771) qui deviendra HNR IMMO, et de la SA « HNR PISCINES » (société bénéficiaire à constituer).

La SA « HNR » est propriétaire de l'immeuble d'exploitation ainsi que du fonds de commerce.

Ce projet de scission a été établi en commun par l'organe d'administration concerné par la présente scission. Elle va procéder au dépôt de ce projet de scission auprès du Greffe du Tribunal de l'entreprise dont elle dépend.

La présente scission a pour but de permettre la poursuite de l'exploitation du fonds de commerce dans la S.A HNR et d'isoler l'immobilier pour ne plus le soumettre au risque de l'activité. Sans cette séparation, un problème dans l'activité « piscines », secteur de plus en plus compétitif, pourrait entraîner des répercussions en cascade sur les immeubles détenus par la société.

La SA HNR IMMO demeurera une société immobilière. La SA HNR PISCINES sera constituée le jour de l'acte de scission.

La présente scission va donc se réaliser sous le principe de neutralité fiscale et répondra aux conditions prévues aux articles 115 bis, 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement et aux articles 211 et 212 du CIR 92.

Ce projet de scission a été établi par l'organe d'administration de la société à scinder, la société bénéficiaire n'existant pas encore. L'organe d'administration de la société à scinder va procéder au dépôt de ce projet de scission auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise dont elle dépend.

La SA « HNR » souhaite transférer au sein de la SA « HNR PISCINES », société à constituer, son fonds de commerce au moyen d'un apport en capital ne consistant pas en numéraire.

1. Présentation des deux sociétés**1.1. Forme juridique :**

A. De la scindée :

société anonyme

B. De la bénéficiaire de l'activité commerciale :

société anonyme

1.2. Dénomination :

A. De la scindée : « HNR IMMO »

B. De la bénéficiaire de l'activité commerciale : « HNR PISCINES »

1.3. L'objet social :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

A. De la scindée :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, le placement de chauffage central et sanitaire, électricité, traitement des eaux, l'installation, l'importation et l'exportation de piscines ainsi que les opérations de grossistes et détaillant en piscines ainsi que toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement.

Elle pourra acquérir tous terrains et ériger toutes constructions, acheter tous matériaux et signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires.

La société pourra de façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement sa réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de souscription, de participations financières ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien, ou de nature à faciliter ou favoriser la réalisation de son objet tel que défini ci-dessus »

B. De la bénéficiaire de l'activité commerciale :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, le placement de chauffage central et sanitaire, électricité, traitement des eaux, l'installation, l'importation et l'exportation de piscines ainsi que les opérations de grossistes et détaillant en piscines ainsi que toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement.

Elle pourra acquérir tous terrains et ériger toutes constructions, acheter tous matériaux et signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires.

La société pourra de façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement sa réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de souscription, de participations financières ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien, ou de nature à faciliter ou favoriser la réalisation de son objet tel que défini ci-dessus »

1.4. Le siège social :

A. De la scindée :

Route de Malmedy 14, B-4970 Stavelot

B. De la bénéficiaire de l'activité commerciale :

Route de Malmedy 14, B-4970 Stavelot

2. Rapport d'échange des parts sociales :

En rémunération de l'apport en capital du fonds de commerce effectué au profit de la SA « HNR PISCINES », bénéficiaire de la scission, il sera créé 100 actions sans désignation de valeur nominale.

Ces 100 actions nouvelles de la SA « HNR PISCINES », entièrement libérées, seront attribuées aux associés de la SA « HNR IMMO » autres que la société bénéficiaire, dans la proportion de 1 action de la SA « HNR IMMO » contre 1 action de la SA « HNR PISCINES », sans soulte.

La société scindée continuera donc d'exister.

3. Modalités de remise des parts sociales de la société bénéficiaire :

Le transfert se fera lors de l'acte notarié de scission de la SA « HNR » ainsi que par la mention au registre des parts sociales nominatives de la SA « HNR PISCINES ».

4. La date à partir de laquelle les parts sociales donnent le droit de participer aux bénéfices :

A partir du 1er janvier 2026.

5. La date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la nouvelle société (bénéficiaire) :

A partir du 1er janvier 2026.

6. Les droits assurés par la société bénéficiaire aux associés de la société à scinder, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les parts sociales ou les mesures proposées à leur égard :

Aucun actionnaire de la société à scinder n'a de droits spéciaux. Il n'existe pas de titres autres que les actions.

7. Les sociétés participant à la scission vont faire usage de l'option de l'article 12 :81 du Code des Sociétés et associations qui permet de ne pas établir de rapport, si tous les associés de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi.

Toutefois, le rapport prévu par l'article 12 :78 du Code des Sociétés et associations (augmentation de capital par apports en nature dans la SA « HNR PISCINES ») sera établi. Les émoluments du réviseur d'entreprises seront de +/-2.000,00 € HTVA.

8. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission :

Aucun avantage particulier n'a été et ne sera attribué aux membres des organes de gestion.

9. La description et la répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire :

Sont transférés à la société bénéficiaire « HNR PISCINES » par la présente scission le fonds de commerce comprenant les actifs et passifs suivants :

I. ACTIFS :

MACHINES	1.088,35
OUTILLAGE	0,00
MATERIEL EXPOSITION	0,00
MOBILIER	0,00
MATERIEL DE BUREAU	668,35
MATERIEL ROULANT	11.708,89
STOCK	88.442,80
TOTAL :	101.908,39 €

II. PASSIFS :

173315 FINANCEMENT CAMIONNETTE 07-606943-09		4.096,33
423314 FINANCEMENT VOITURE ING 07-374962-52	431,16	
423315 FINANCEMENT CAMIONNETTE 07-606943-09		8.304,37
433100 ING OPTICASH	40.000,00	
460000 ACOMPTES RECUS	6.971,07	
450020 DETTE FISCALE ESTIMEE 2020	9.550,53	
451200 COMPTE COURANT TVA	3.177,24	
451261 TVA A REGULARISER CASE 61	939,29	
453000 PRECOMPTE PROFESSIONNEL	1.592,29	
454000 OFFICE NAT. DE LA SECURITE SOC	-2.182,25	
455300 REMUNERATIONS OUVRIERS	1.622,65	
459600 TIMBRES INTEMPERIES FIDELITE	1.290,03	
TOTAL :		75.792,71€

10. La répartition de la société bénéficiaire et ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée :

L'apport de la branche d'activités commerciale à scinder au capital de la société bénéficiaire «HNR PISCINES » permettra aux actionnaires de la société à scinder d'échanger 1 action contre 1 action nouvelle de la société bénéficiaire, sans soulte.

Ils recevront au total 100 actions nouvelles de la SA « HNR PISCINES ». La partie scindée est valorisée en valeur économique.

Frédéric HAVET
Administrateur